



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 8 mars 2021

POLLUTION AUX PARTICULES (PM10) EN ÎLE-DE-FRANCE

Prévision de dépassement du seuil d'information et de recommandation en Île-de-France

Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, annonce un épisode de pollution aux particules fines (PM10) pour la journée de demain, mardi 9 mars 2021. Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'information et de recommandation.

Pour la journée de demain, mardi 9 mars 2021, Airparif prévoit une concentration en particules fines PM10 comprise entre 45 et 55 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit un probable dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Les conditions météorologiques annoncées par Météo France ne permettent pas une dispersion efficace des polluants.

Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, recommande de respecter les consignes suivantes :

► **Concernant le trafic routier :**

- Différer, si possible, les déplacements routiers en Île-de-France.
- Recourir le plus possible au télétravail, conformément aux instructions du gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Utiliser de préférence les véhicules les moins polluants.
- Privilégier les réseaux de transport en commun et les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.), ainsi que le covoiturage dans le respect des gestes barrières, notamment le port du masque.
- Réduire la vitesse des véhicules sur l'ensemble de la région Île-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h,
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h,
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

► **Concernant le chauffage et la production d'énergie :**

- Maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage.
- Éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint, qui contribue très fortement à l'émission de PM10.
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.

► **Recommandations complémentaires :**

- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre.
- Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et, dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents.
- Reporter les travaux du sol s'il est sec.

Le préfet de Police restera attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours et pourra décider, le cas échéant, de prendre des mesures restrictives de réduction des émissions de polluants.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.prefecturedepolice.paris.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse
Préfecture de Police

Tél : 01 53 71 28 73

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr